

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 68

VENDREDI 29 AOÛT 2014

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 29 AOÛT 2014

Pages

### VILLE DE PARIS

#### REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation** des tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, pour la location de la salle de spectacle du centre d'animation Tour des Dames, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 21 août 2014)..... 2966

#### CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Cimetière de Montparnasse.** — Rectification de titre de concession funéraire (titre de concession n° 192) (Arrêté du 7 août 2014)..... 2966

#### RESSOURCES HUMAINES

**Classement** des emplois de sous-directeurs d'administrations parisiennes (Arrêté du 25 août 2014)..... 2967

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Abrogation** de l'arrêté du 11 juillet 2014 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier (Arrêté du 22 août 2014) ..... 2968

#### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 1459** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Mazagran, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2014)..... 2968

**Arrêté n° 2014 T 1463** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2014) ..... 2969

**Arrêté n° 2014 T 1468** réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2014) ..... 2969

**Arrêté n° 2014 T 1490** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Paquelin, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2014) .. 2970

**Arrêté n° 2014 T 1491** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Bua, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2014) ..... 2970

**Arrêté n° 2014 T 1492** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Groupe Manouchian, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2014) ..... 2970

**Arrêté n° 2014 T 1495** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Terre Neuve, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2014) ..... 2971

**Arrêté n° 2014 T 1502** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 22 août 2014)..... 2971

**Arrêté n° 2014 T 1503** réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2014) ..... 2971

**Arrêté n° 2014 T 1508** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de Valois, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 21 août 2014) ..... 2972

**Arrêté n° 2014 T 1509** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 22 août 2014)..... 2972

### DEPARTEMENT DE PARIS

#### DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 19 août 2014) ..... 2973

**Nomination** d'un représentant du Département de Paris au sein de la Commission Exécutive du G.I.P. « Maison départementale des personnes handicapées de Paris » (Arrêté du 19 août 2014) ..... 2974

PREFECTURE DE POLICE,  
PREFECTURES DES HAUTS-DE-SEINE,  
DE LA SEINE-SAINT-DENIS,  
DU VAL-DE-MARNE,  
DE LA SEINE-ET-MARNE,  
DES YVELINES,  
DE L'ESSONNE  
ET DU VAL-D'OISE

**Arrêté interpréfectoral n° 2014-610** fixant pour 2015 le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi dans la zone parisienne (Arrêté conjoint du 17 juillet 2014)..... 2974

PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET DE POLICE

**Décision n° 14-02** portant nomination d'un conseiller auprès du Préfet de Police. — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 66 en date du vendredi 22 août 2014, dans le sommaire et à la page 2944*..... 2975

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2014-00713** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 20 août 2014) ..... 2975

COMMUNICATIONS DIVERSES

**Avis d'ouverture** des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014. — Rappel ..... 2975

POSTES A POURVOIR

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 2975

**Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Chef de projet local « Paris Santé Nutrition » ..... 2975

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) par voie statutaire ou contractuelle, attachés des administrations parisiennes — responsable hygiène et qualité..... 2976

VILLE DE PARIS

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation des tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, pour la location de la salle de spectacle du centre d'animation Tour des Dames, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 9 juillet 2014 accordant délégation de signature au Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération 2014 DJS 277 du Conseil de Paris en date des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant adoption des tarifs de location de la salle de spectacle du centre d'animation Tour des Dames (9<sup>e</sup>) ;

Sur la proposition du Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Fixation des tarifs de location de la salle de spectacle.

Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle du centre d'animation Tour des Dames (9<sup>e</sup>) sont les suivants :

	Représentation sans régisseur	Représentation avec régisseur
Organismes à but non lucratif	25 € H.T. l'heure	45 € H.T. l'heure
Organismes à but lucratif	50 € H.T. l'heure	90 € H.T. l'heure

Art. 2. — Prise d'effet.

Ces tarifs prendront effet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, dans le centre d'animation Tour des Dames (9<sup>e</sup>).

Art. 3. — Mise en œuvre.

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Pour le Directeur de la Jeunesse et des Sports,

*La Directrice Adjointe  
de la Jeunesse et des Sports  
en charge de la Sous-Direction  
de l'Administration Générale et de l'équipement*

Martine BRANDELA

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Cimetière de Montparnasse. — Rectification de titre de concession funéraire (titre de concession n° 192).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2014 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs et modifié par l'arrêté du 3 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 1978 accueillant les demandes d'emplacement de terrain présentées au cours du mois d'octobre 1978 au Conservateur du cimetière de Montparnasse pour y fonder une sépulture ;

Au vu des documents produits il apparaît que c'est à tort et par erreur que la concession funéraire susmentionnée a été accordée au seul profit de Mme Monique Marie Yvonne PELEGRIN, née d'ALMEIDA ;

Arrête :

Article premier. — A titre rectificatif et rétroactif, la concession dans le cimetière de Montparnasse accordée pour une durée perpétuelle additionnelle le 25 octobre 1978 et inscrite sous le n° 192 est portée au nom de Mme Monique Marie Yvonne PELEGRIN, née d'ALMEIDA et M. Jacques Gustave Marie Paul PELEGRIN.

Art. 2. — Il sera fait mention du présent arrêté sur la minute de celui dont il prononce la rectification et sur les répertoires des concessions.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera remise au Conservateur du cimetière concerné, au Bureau des concessions, ainsi qu'au concessionnaire.

Fait à Paris, le 7 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Attaché d'Administration Parisiennes  
Chef du Bureau des Concessions*

Florence JOUSSE

RESSOURCES HUMAINES

### Classement des emplois de sous-directeurs d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-501 du 16 mai 2014 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels de Direction de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2014-502 du 16 mai 2014 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois relevant de l'article 34 du décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Le classement des emplois de sous-directeurs d'administrations parisiennes, prévus au chapitre III du décret n° 2014-501 du 16 mai 2014 susvisé, est fixé ainsi qu'il suit :

#### Groupe I :

- sous-directeur de l'éducation artistique et des pratiques culturelles à la Direction des Affaires Culturelles ;
- sous-directeur des écoles à la Direction des Affaires Scolaires ;
- sous-directeur de l'action éducative et périscolaire à la Direction des Affaires Scolaires ;
- sous-directeur des actions familiales et éducatives à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- sous-directeur des achats à la Direction des Finances et des Achats ;
- sous-directeur de l'accueil de la petite enfance à la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- sous-directeur de l'action sportive à la Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- sous-directeur de la politique du logement à la Direction du Logement et de l'Habitat ;

- sous-directeur du pilotage et du partenariat à la Direction des Ressources Humaines ;
- sous-directeur de l'action foncière à la Direction de l'Urbanisme ;
- sous-directeur de l'action territoriale à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- sous-directeur de la tranquillité publique à la Direction de la Prévention et de la Protection ;
- sous-directeur des interventions sociales au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

#### Groupe II :

- sous-directeur de l'administration générale à la Direction des Affaires Culturelles ;
- sous-directeur du patrimoine et de l'histoire à la Direction des Affaires Culturelles ;
- sous-directeur de la création artistique à la Direction des Affaires Culturelles ;
- sous-directeur du droit public à la Direction des Affaires Juridiques ;
- sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire à la Direction des Affaires Scolaires ;
- sous-directeur des établissements du second degré à la Direction des Affaires Scolaires ;
- sous-directeur de la santé à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- sous-directeur des ressources à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- sous-directeur de l'insertion et de la solidarité à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- sous-directeur de l'autonomie à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- sous-directeur de l'économie, de l'innovation et de l'enseignement supérieur à la Direction du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;
- sous-directeur de l'emploi à la Direction du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;
- sous-directeur du budget à la Direction des Finances et des Achats ;
- sous-directeur de la comptabilité à la Direction des Finances et des Achats ;
- sous-directeur des ressources à la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- sous-directeur de la planification de la P.M.I. et des familles à la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- sous-directeur de l'immobilier et de la logistique à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- sous-directeur de l'administration générale et de l'équipement à la Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- sous-directeur de la jeunesse à la Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- sous-directeur de l'habitat à la Direction du Logement et de l'Habitat ;
- sous-directeur des ressources à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;
- sous-directeur de la sûreté et de la gestion de crise à la Direction de la Prévention et de la Protection ;
- sous-directeur des ressources et des méthodes à la Direction de la Prévention et de la Protection ;
- sous-directeur de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement à la Direction des Ressources Humaines ;
- sous-directeur de la gestion des personnels et des carrières à la Direction des Ressources Humaines ;
- sous-directeur de la prévention, des actions sociales et de santé à la Direction des Ressources Humaines ;
- sous-directeur du développement et des projets à la Direction des Systèmes et des Technologies de l'Information ;
- sous-directeur de l'administration générale à la Direction des Systèmes et des Technologies de l'Information ;
- sous-directeur de la production et des réseaux à la Direction des Systèmes et des Technologies de l'Information ;

— sous-directeur de l'aménagement à la Direction de l'Urbanisme ;

— sous-directeur des études et des règlements d'urbanisme à la Direction de l'Urbanisme ;

— sous-directeur des permis de construire et du payage de la rue à la Direction de l'Urbanisme ;

— sous-directeur des ressources à la Direction de l'Urbanisme ;

— sous-directeur de la politique de la ville et de l'action citoyenne à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— sous-directeur des ressources à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— sous-directeur de l'administration générale à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— sous-directeur des ressources au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— sous-directeur des moyens au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— sous-directeur des services aux personnes âgées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2014

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Abrogation de l'arrêté du 11 juillet 2014 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 modifiée portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-38 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au

corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2014 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 11 juillet 2014 portant ouverture pour 45 postes, à partir du 17 novembre 2014, d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 1459 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Mazagan, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de MAZAGRAN, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose de cabines téléphoniques, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Mazagan, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 septembre 2014 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE MAZAGRAN, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 1463 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue d'Hauteville ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose de cabines téléphoniques, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 19 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'HAUTEVILLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 82, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement, situé au droit du n° 82.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 1468 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose de cabines téléphoniques, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 12 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DES RECOLLETS et l'AVENUE DE VERDUN.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 1490 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Paquelin, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la réfection des canalisations GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Paquelin, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 19 septembre inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR PAQUELIN, 20<sup>e</sup> arrondissement, des 2 côtés de la rue depuis les n<sup>os</sup> 1 et 2 jusqu'au n<sup>os</sup> 7 à 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

**Arrêté n° 2014 T 1491 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Bua, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection des canalisations GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Bua, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 19 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LE BUA, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 25.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

**Arrêté n° 2014 T 1492 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Groupe Manouchian, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Groupe Manouchian, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU GROUPE MANOUCHIAN, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris est chargé de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

**Arrêté n° 2014 T 1495 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Terre Neuve, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ErDf, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Terre Neuve, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 12 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TERRE NEUVE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au chef de la 7<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

**Arrêté n° 2014 T 1502 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 30 décembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 52 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1503 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de la Roquette ;

Considérant que des travaux de voirie nécessite d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens ainsi que la neutralisation provisoire de la circulation et du stationnement, rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 29 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE LA ROQUETTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE LEON BLUM vers et jusqu'à la RUE SAINT MAUR.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA ROQUETTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE LEON BLUM et la RUE SAINT MAUR.

Ces dispositions sont applicables le 28 août 2014.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :

— RUE DE LA ROQUETTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 117 ;

— RUE DE LA ROQUETTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 113 (Zone 2 roues) ;

— RUE DE LA ROQUETTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 119 ;

— RUE DE LA ROQUETTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, au n° 142 (Station Vélib).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 octobre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement GIG-GIC situé au n° 142, rue de la Roquette.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons au n° 113 bis, n° 115 bis, n° 140 et n° 142.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au chef de la 7<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

**Arrêté n° 2014 T 1508 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de Valois, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-239, du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 1<sup>er</sup> arrondissement, notamment place de Valois ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place de Valois, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 août au 28 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DE VALOIS, 1<sup>er</sup> arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-239, du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les aires de livraison périodiques situées au droit des n°s 1, 2 et 6 de la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2014 T 1509 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de la ZAC CLICHY-BATIGNOLLES, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale de la rue André Suarès, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ANDRE SUARES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH et l'AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean-Jacques ERLICHMAN

**DEPARTEMENT DE PARIS**

DELEGATIONS - FONCTIONS

### **Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Urbanisme).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant réforme des structures générales des Services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté d'organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 7 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013, nommant M. Claude PRALIAUD Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions ainsi que tous actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRALIAUD, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes et décisions à M. Philippe CAUVIN, ingénieur général, Adjoint au Directeur de l'Urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Claude PRALIAUD et Philippe CAUVIN, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à M. Denis CAILLET, architecte voyer général, chargé de la sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée dans la limite de leurs attributions pour les mêmes arrêtés, actes et décisions à :

— Mme Anne BAIN, agent contractuelle de catégorie A, responsable de la sous-direction de l'action foncière ;

— M. Pierre SOUVENT, architecte voyer général, Adjoint à la responsable de la sous-direction de l'action foncière ;

— M. Sébastien BOUCHERON, ingénieur des Services techniques, Adjoint au chef du Service d'intervention foncière ;

— M. Dominique HAYNAU, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ventes ;

— Mme Laura VASSILEV, agent contractuelle de catégorie A, chef du Bureau des acquisitions ;

— M. Bertrand LE LOARER, chef de Service administratif, chef du Bureau de la programmation foncière ;

— Mme Béatrice ABEL, ingénieur en chef des Services techniques, Directrice de Projet, chef du Service de la topographie et de la documentation foncière ;

— Mme Julie CAPORICCIO, ingénieur des Services techniques, Adjointe au chef du Service de la topographie et de la documentation foncière ;

— Mme Sonia SAMADI, cadre administratif de la S.N.C.F. mis à disposition de la Mairie de Paris, chef du Bureau de la stratégie immobilière ;

— Mme Annie-Claire BARACCO, architecte voyer en chef, chef du Bureau des études foncières ;

— M. Marcel TERNER, administrateur hors classe, chargé par intérim de la sous-direction des ressources ;

— M. Roberto NAYBERG, chef de Service administratif, chef du Bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion ;

— M. Philippe VIEIL, attaché principal d'administrations parisiennes, Adjoint au chef du Bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux actes ci-après énumérés :

1° — actes et décisions se rapportant à l'organisation des Services ;

2° — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la perception des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements publics ;

3° — conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt du Département de Paris ;

4° — arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 3 050 € par personne indemnisée ;

5° — ordres de mission pour les Déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6° — mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir, sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou à développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires ;

7° — arrêtés portant dénomination de voies.

Art. 3. — Les arrêtés en dates des 22 juillet 2013, 26 septembre 2013 et 2 janvier 2014 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à M. Claude PRALIAUD et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs sont et demeurent abrogés ;

Art. 4. — Les arrêtés en dates des 5 avril 2014 et 18 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme sont et demeurent abrogés.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 19 août 2014

Anne HIDALGO

**Nomination d'un représentant du Département de Paris au sein de la Commission Exécutive du G.I.P. « Maison départementale des personnes handicapées de Paris ».**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu les articles L. 146-3 à L. 146-12 du Code de l'action sociale et des familles et l'article R. 146-19 ;

Vu l'arrêté d'approbation de la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) « Maison départementale des personnes handicapées de Paris » signé par le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général le 29 décembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Est nommé pour représenter le Département de Paris au sein de la Commission Exécutive du G.I.P. « Maison départementale des personnes handicapées de Paris ».

M. Bernard JOMIER, Adjoint à la Maire de Paris chargé de la santé, du handicap et des relations avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Bernard JOMIER, Vice-président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, en vue d'assurer la présidence de la Commission Exécutive du G.I.P. « Maison départementale des personnes handicapées de Paris ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 août 2014

Anne HIDALGO

**PREFECTURE DE POLICE,  
PREFECTURES DES HAUTS-DE-SEINE,  
DE LA SEINE-SAINT-DENIS,  
DU VAL-DE-MARNE,  
DE LA SEINE-ET-MARNE,  
DES YVELINES,  
DE L'ESSONNE  
ET DU VAL-D'OISE**

**Arrêté interpréfectoral n° 2014-610 fixant pour 2015 le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi dans la zone parisienne.**

Le Préfet de Police,  
Le Préfet des Hauts-de-Seine,  
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Le Préfet du Val-de-Marne,  
La Préfète de Seine-et-Marne,  
Le Préfet des Yvelines,  
Le Préfet de l'Essonne,  
Le Préfet du Val-d'Oise,

Vu le Code des transports et notamment en son article L. 3121-9 ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, notamment son article 2 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'année 2015, le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est fixé comme suit :

Epreuves de la première session :

— jeudi 8 janvier 2015 pour les unités de valeur n° 1 (UV1) et n° 2 (UV2).

Epreuves de la deuxième session :

— lundi 27 avril 2015 pour les unités de valeur n° 1 (UV1) et n° 2 (UV2).

Epreuves de la troisième session :

— jeudi 17 septembre 2015 pour les unités de valeur n° 1 (UV1) et n° 2 (UV2).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-et-Marne, le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, et le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

Pour le Préfet  
des Hauts-de-Seine  
et par délégation,  
*Le Secrétaire Général  
de la Préfecture  
des Hauts-de-Seine*  
Christian POUGET

*Le Préfet  
de la Seine-Saint-Denis*  
Philippe GALLI

Pour la Préfète  
de Seine-et-Marne  
et par délégation,  
*Le Secrétaire Général  
de la Préfecture*  
Serge GOUTEYRON

Pour le Préfet de l'Essonne  
et par délégation,  
*Le Secrétaire Général*  
Alain ESPINASSE

Pour le Préfet  
du Val-de-Marne  
et par délégation,  
*Le Secrétaire Général*  
Christian ROCK

*Le Préfet des Yvelines*  
Erard CORBIN de MANGOUX

Pour le Préfet du Val-d'Oise  
et par délégation,  
*Le Secrétaire Général*  
Jean-Noël CHAVANNE

## PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET DE POLICE

**Décision n° 14-02 portant nomination d'un conseiller auprès du Préfet de Police. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 66 en date du vendredi 22 août 2014, dans le sommaire et à la page 2944.**

Les mots « POLICE GENERALE » sont remplacés par les mots « CABINET DU PREFET DE POLICE » ;

Le reste sans changement.

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2014-00713 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que le quai de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation de la centrale de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), au droit du n° 10, place de Brazzaville, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 15 septembre 2014 au 31 décembre 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE GRENELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, au droit du SQUARE BELA BARTOK, sur 6 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Laurent NUÑEZ

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Avis d'ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014. — Rappel.**

Des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris seront ouvertes, à partir du 14 novembre 2014, pour deux postes.

Peuvent faire acte de candidature, les techniciens supérieurs de la Commune de Paris ayant atteint le grade de technicien supérieur en chef et comptant au moins huit années de services effectifs en qualité de technicien supérieur principal ou de technicien supérieur en chef au 14 novembre 2014.

Les candidatures transmises par voie hiérarchique devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines, Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique, le 31 octobre 2014 au plus tard, accompagnées d'un rapport établi par le supérieur hiérarchique sur la manière de servir des intéressés.

## POSTES A POURVOIR

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).**

Poste : responsable du projet numérique auprès du Directeur.

Contact : M. Noël CORBIN, Directeur — Tél. : 01 42 76 67 36 — Email : noel.corbin@paris.fr.

Référence : DRH BESAT / DAC 220814.

**Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Chef de projet local « Paris Santé Nutrition ».**

Missions :

Rattaché(e) à la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement, sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de la coordonnatrice

parisienne P.S.N. de la sous-direction de la santé (D.A.S.E.S), et administrative du Directeur de la Caisse des Ecoles, le poste concerne à la fois des problématiques parisiennes et des projets d'arrondissement autour de la nutrition.

Pour mettre en place les actions et programmes, vous serez chargé(e) :

- d'assurer la mise en œuvre de la démarche et la mise à jour d'un diagnostic précis du territoire ;
- de coordonner et animer des actions territoriales en matière de lutte contre l'obésité ;
- de travailler dans la transversalité sur la thématique « obésité » auprès des différents acteurs et dispositifs territoriaux ;
- d'animer les groupes de travail thématiques avec les professionnels, bénévoles élus, citoyens au niveau local et départemental ;
- de répondre aux appels à projets pour des financements liés aux actions menées dans le cadre de P.S.N. ;
- de rédiger des comptes rendus de réunion, bilans et rapports ;
- de produire des documents et outils de suivi et d'évaluation ;
- de participer au Comité de Pilotage et d'Evaluation ;
- de participer au Comité de Pilotage Parisien P.S.N. ;
- d'animer le Comité de Pilotage P.S.N. local ;
- de participer aux formations en relation avec P.S.N ;
- de participer à l'encadrement et le suivi des stagiaires, des C.S.V. et des emplois jeunes.

Qualités et compétences requises :

- connaissance des dispositifs et modalités de fonctionnement de la Ville de Paris ;
- intérêt pour les questions d'éducation à la santé ;
- connaissances des publics en difficulté et des acteurs du secteur médico-social ;
- connaissance de l'environnement territorial et parisien ;
- maîtrise de l'ingénierie de projet ;
- esprit d'initiative et autonomie ;
- capacité d'organisation et d'animation de réunion ou de groupes de travail ;
- disponibilité (y compris certains week-ends et exceptionnellement en soirée) ;
- capacité d'adaptation.

Niveau d'étude :

- BAC + 3 ans au minimum.

Cadre d'emploi : Catégorie B.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Merci d'envoyer votre lettre de motivation manuscrite + C.V. à Mme Salima DERAMCHI, chargé de mission Paris Santé Nutrition 94-96 quai de la Rapée, 75570 Paris, Cedex 12.

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) par voie statutaire ou contractuelle, attachés des administrations parisiennes — responsable hygiène et qualité.**

Poste à pourvoir immédiatement :

**Cadre d'emplois correspondant : Rédacteur territorial ou Technicien territorial**

**Type de temps : complet.**

**Nombre de postes identiques : 1.**

Vous aurez la responsabilité du service « Hygiène et qualité » de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, au sein d'une équipe de 2 personnes.

Vous vous assurerez de la qualité et de l'hygiène des 15.000 repas/jour tant dans leur fabrication en cuisine centrale ou en centres cuiseurs, que dans leur distribution sur les 59 offices de l'arrondissement, et ce dans le respect des règles et des normes environnementales.

Missions :

- élaborer les plans de maîtrise sanitaire des lieux de fabrication et de distribution des repas, les évaluer et mettre en place des actions correctives ;
- veiller au respect des prélèvements et analyses, apporter les correctifs et gérer les situations de crise ;
- participer à la rédaction des cahiers des C.C.T.P. pour la partie qualité (produits, besoins en formation, matériels spécifiques, analyses bactériologiques, etc.), mettre en place, à terme, une référence ISO 22000 ;
- veiller, pour l'agrément sanitaire, à l'application des procédures dans l'ensemble des zones de l'Unité centrale de production ;
- veiller à l'hygiène générale des locaux en lien avec le groupe H.A.C.C.P. en vue du respect des procédures dans chaque zone et sur chaque site ;
- devenir agent de prévention lors de la réalisation du document unique ;
- coordonner les activités de l'agent en charge de l'hygiène sur les offices ;
- mettre en place une communication fiable avec les services chargés de l'hygiène ;
- formaliser et animer les formations hygiène des nouveaux arrivants ;
- accueillir les stagiaires.

Qualités requises :

- maîtrise de la méthode de sécurité alimentaire H.A.C.C.P. et de la réglementation sur la restauration ;
- savoir mettre en place les outils de la qualité de la prestation et analyser les résultats ;
- bonne maîtrise des principes de la liaison froide et de la liaison chaude ;
- connaître les produits, le matériel et les techniques d'entretien des locaux ;
- être force de propositions, rigueur, organisation et méthode ;
- qualités relationnelles, pédagogiques et rédactionnelles ;
- savoir communiquer, esprit d'équipe ;
- connaissance des outils de bureautique (WORD, EXCEL) ;
- permis de conduire ;
- devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues.

Adresser lettre de motivation et C.V.

à Mme la Présidente, de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement — 6, place Gambetta, 75020 Paris — Email : [recrutementcde20@gmail.com](mailto:recrutementcde20@gmail.com)

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT